

LES COTISATIONS APPLICABLES au 1^{er} janvier 2016

SALARIES ACTIFS

Les cotisations mensuelles afférentes aux garanties précitées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS*) :

	Garanties obligatoires au choix de l'entreprise adhérente ⁽¹⁾				Garanties facultatives au choix du salarié ⁽²⁾		
	Garanties conventionnelles ⁽¹⁾		Différentiel par rapport aux Garanties conventionnelles		Différentiel par rapport aux Garanties conventionnelles		Différentiel par rapport aux Garanties obligatoires (Option 1)
	Régime Général	Régime Alsace-Moselle	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2	Option 2
Salarié obligatoire	1,48% PMSS	1,02% PMSS	+ 0,25% PMSS	+ 0,53% PMSS	+ 0,27% PMSS	+ 0,57% PMSS	+ 0,30 PMSS
Conjoint (Obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	1,48% PMSS	1,02% PMSS	+ 0,25% PMSS	+ 0,53% PMSS	+ 0,27% PMSS	+ 0,57% PMSS	+ 0,30 PMSS
Enfant à charge ^(*) (Obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	0,93% PMSS	0,64% PMSS	+ 0,08% PMSS	+ 0,17% PMSS	+ 0,09% PMSS	+ 0,18% PMSS	+ 0,10% PMSS

*PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale de référence fixé annuellement par arrêté publié au journal officiel. Son évolution est contestable sur www.securite-sociale.fr. Valeur 2015 : 3170€.

^(*) Gratuité à partir du 3^{ème} enfant à charge.

⁽¹⁾ Adhésion obligatoire : la cotisation sera précomptée et payée trimestriellement à terme échu.

⁽²⁾ Adhésion facultative : la cotisation sera prélevée directement sur le compte du salarié mensuellement d'avance.

ANCIENS SALARIES

Les cotisations mensuelles afférentes aux garanties précitées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS*) :

Régime Général	Cotisations exprimées en % du PMSS*		
	GARANTIES CONVENTIONNELLES	OPTION 1	OPTION 2
Conjoint de salarié décédé	2%	2,41%	2,68%
Chômeur ou son conjoint	2%	2,41%	2,68%
Invalide ou son conjoint	2%	2,41%	2,68%
Pré-retraité ou son conjoint	2%	2,41%	2,68%
Retraité ou son conjoint	2%	2,61%	2,89%
Enfant ^(*)	0,89%	0,97%	1,05%

Régime Alsace-Moselle	Cotisations exprimées en % du PMSS*		
	GARANTIES CONVENTIONNELLES	OPTION 1	OPTION 2
Conjoint de salarié décédé	1,37%	1,75%	2,68%
Chômeur ou son conjoint	1,37%	1,75%	2,68%
Invalide ou son conjoint	1,37%	1,75%	2,68%
Pré-retraité ou son conjoint	1,37%	1,75%	2,68%
Retraité ou son conjoint	1,37%	1,89%	2,89%
Enfant ^(*)	0,61%	0,70%	0,79%

*PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale de référence fixé annuellement par arrêté publié au journal officiel. Son évolution est contestable sur www.securite-sociale.fr. Valeur 2015 : 3170€.

^(*) Gratuité à partir du 3^{ème} enfant à charge.

